



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HQU.099

Déposé le : 01.05.18

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelles garanties d'indépendance pour le taxateur responsable des déclarations fiscales des conseillers d'Etat ?

Question posée

Le rapport de gestion 2017 du Grand Conseil indique que les déclarations d'impôt des conseillers d'Etat font l'objet, depuis 2011, d'un traitement spécial au siège de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Cette information n'a pas manqué d'intriguer, notamment parmi les journalistes, compte tenu de la polémique qui entoure la situation fiscale de M. le conseiller d'Etat Broulis. D'autant que la coïncidence de date est troublante puisque la mise en place de ce traitement spécial date de 2011, année où la domiciliation fiscale de M. Broulis a été contestée par la Ville de Lausanne. Surtout, il est légitime de s'interroger sur les garanties d'indépendance par rapport au Conseil d'Etat, et en particulier par rapport au conseiller d'Etat responsable de l'ACI, dont dispose le taxateur en charge des dossiers fiscaux des chefs de Départements. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de donner des garanties en termes d'indépendance et d'équité de traitement pour cette procédure de taxation particulière ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :